

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE WILDERSBACH

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°19/2023

portant réglementation de la circulation
dans la commune de Wildersbach
sur la RD 830, rue de Rothau
du PR 1 + 180 mètres

Le Maire de la commune de WILDERSBACH,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, cinquième partie ;

Vu le code pénal, article 610-5^e

Considérant qu'en raison des vitesses excessives constatées, il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer une meilleure sécurité des usagers au regard de la circulation, rue de Rothau ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n°14/2023 du 23/08/2023 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation par alternat, non réglementée (absence de sens prioritaire) Rue de Rothau (N°47 et 48) dans la commune de Wildersbach est prolongée d'un mois soit jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 2 : La signalisation correspondante conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place et entretenue par la commune de Wildersbach.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié selon l'usage local. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental PAT/DR/SERD/Unité Gestion du Trafic – 17 rue Zielbaum – 67200 STRASBOURG
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Schirmeck
- M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saverne
- M. le Juge du Tribunal de Proximité de Molsheim
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Schirmeck
- M. le Commandant de l'UT des Sapeurs-Pompiers de Schirmeck
- M. le Responsable de la Poste de Schirmeck
- M. le Président du Syndicat mixtes des Gardes Champêtres intercommunaux - Brigades Vertes
- archivage mairie
- affichage

Fait à WILDERSBACH le 4 octobre 2023
Pour le Maire en son absence,
Etienne HALTER,
Adjoint au Maire,


